



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Bureau du 11 JUILLET 2025

Délibération n° 2025-21

Étaient présents :

Max Roustan. Jean-Claude Auribault. Max Bordary. Richard Hillaire. Bernard Saleix. Marie-Christine Peyric

Absent excusé :

Christophe Rivenq

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Thierry Spiaggia Directeur Général

Cédric Veyrenc Directeur Général Adjoint

Alexia Debornes Directrice du Service Développement et Maitrise d'Ouvrage

Camille Bary Directrice de la Gestion Locative et de la Proximité

Secrétariat assuré par : Louison Larozas

Convention avec la mairie d'Alès, Entretien d'espaces verts

Le Bureau du Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du rapport 2025-21 annexé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Directeur Général à signer la convention d'entretien des espaces verts avec la Ville d'Alès

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Thierry SPIAGGIA



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 juillet 2025

Rapport n° 2025-21

Direction de la Gestion Locative et de la Proximité (DGLP)

Convention avec la Mairie d'Alès Entretien d'espaces verts

Pièce(s) Annexe(s) : Projet de Convention

L'OPH Logis Cévenols est propriétaire en centre-ville d'Alès d'espaces verts à caractère ornemental situés aux abords d'immeubles résidentiels.

La ville d'Alès détentrice de 4 fleurs au label "Villes et Villages Fleuris" entend maintenir, notamment en centre-ville, une unité de présentation et d'entretien des espaces verts.

Aussi, et afin d'assurer une uniformité dans la gestion et l'entretien de ces terrains privés et du domaine public, il est proposé de signer une convention entre la Ville d'Alès et Logis Cévenols pour permettre à la ville d'entretenir les espaces verts situés :

Adresse	N° de parcelle	Surface espace vert en m²
Grand rue Jean Moulin	CB 905	333
Grand rue Jean Moulin	CB 957	10
Grand rue Jean Moulin	CB 1168	2900
Rue Pablo Picasso	CB1192	1624

Pour la somme de 15 000 € par an. (rappel 14 868€ pour la convention précédente signée en 2013)

Il est proposé au Bureau du Conseil d'Administration :

- D'autoriser le Directeur Général à signer la convention d'entretien des espaces verts avec la Ville d'Alès

VILLE D'ALÈS

PÔLE ENVIRONNEMENT URBAIN

Tél : 04.66.92.22.20

Réf : CR/PV/GB/AT/CC/2025-1

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES A TITRE ONEREUX AVEC L'OPH LOGIS CEVENOLS POUR L'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS

ENTRE :

La ville d'Alès représentée par son maire, Monsieur Christophe RIVENQ, habilité par la délibération n°25_02_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 donnant délégation du conseil municipal au maire en application des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales et autorisé à signer la présente convention par la décision n°2025/00153 du 12 juin 2025.

ci-après désignée sous le terme "la ville"

D'UNE PART,

ET :

L'Office Public de l'Habitat d'Alès AgglomérationL'Office Public de l'Habitat d'Alès Agglomérationreprésenté par son directeur, Monsieur Thierry SPIAGGIA et dont le siège social est situé 433 quai de Bilina - 30318 Alès Cedex,

ci-après désigné sous le terme " Logis Cévenols" ou « OPH Logis Cévenols »

D'AUTRE PART,

ci-après conjointement dénommés "les parties"

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'OPH Logis Cévenols est propriétaire en centre-ville d'Alès d'espaces verts à caractère ornemental situés aux abords d'immeubles résidentiels.

La ville d'Alès détentrice de 4 fleurs au label "Villes et Villages Fleuris" entend maintenir, notamment en centre-ville, une unité de présentation et d'entretien des espaces verts.

Aussi, et afin d'assurer une uniformité dans la gestion et l'entretien de ces terrains privés et du domaine public, les parties conviennent de conclure la présente convention.

IL A ÉTÉ CONVENU ET STIPULÉ CE QUI SUIT :

▪ Article 1 – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'entretien par la ville des espaces verts suivants appartenant aux Logis Cévenols :

Adresse	N° de parcelle	Surface espace vert en m²
Grand rue Jean Moulin	CB 905	333
Grand rue Jean Moulin	CB 957	10
Grand rue Jean Moulin	CB 1168	2900
Rue Pablo Picasso	CB1192	1624
	TOTAL	4867

▪ Article 2 – Description des prestations effectuées :

Les services de la ville d'Alès interviennent afin d'effectuer une mission globale d'entretien des 4867 m² d'espaces verts ci-dessus mentionnés.

- **Le nettoyage des espaces verts** consiste à collecter des objets et/ou débris de toutes sortes (papiers, plastiques, tissus, hors déchets dangereux qui seront évacués par les Logis Cévenols), à enlever le végétal mort, ceci afin de conserver un état de propreté permanent. La périodicité est de 2 fois par mois.
- **La tonte des espaces verts** est effectuée régulièrement durant la période estivale et lorsque jugé nécessaire par les équipes en période hivernale ; les déchets de coupe seront évacués à chaque passage.
L'entretien des surfaces enherbées a pour but de constituer un tapis régulier après chaque tonte et de maintenir l'uniformité d'entretien des espaces verts de la ville.
- **L'arrosage des espaces verts** consiste en la programmation ou la mise en route du système d'irrigation en fonction des besoins des végétaux.
- **La fertilisation des espaces** verts a lieu une fois par an seulement si nécessaire.

▪ Article 3 – Participation financière :

Les parties conviennent que l'OPH Logis Cévenols versera une participation financière annuelle de 15 000 € (quinze mille euros) TTC à la ville d'Alès, correspondant à la réalisation par cette dernière de sa mission globale d'entretien des espaces verts appartenant à l'OPH Logis Cévenols.

L'OPH Logis Cévenols s'acquittera du paiement de cette participation financière en un seul versement, au plus tard 30 jours après la signature de la convention et sur présentation d'un titre de recettes par la ville d'Alès.

▪ **Article 4 – Durée :**

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature par les parties au terme de laquelle elle prend fin sans possibilité de reconduction.

▪ **Article 5 – Résiliation :**

Chacune des parties signataires se réserve le droit d'interrompre, de façon unilatérale et sans faute, la présente convention à tout moment sur préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation ne saurait donner lieu à aucune compensation.

▪ **Article 6 – Avenant :**

Toute modification des conditions d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties signataires, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, notamment en ce qui concerne les zones couvertes et les moyens mis en œuvre, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention établi à l'article 1.

▪ **Article 7 – Responsabilité et assurance :**

Les activités accomplies par chacune des parties signataires, dans le cadre de la présente convention, sont placées sous leur responsabilité exclusive. Chacune d'elles reconnaît donc avoir souscrit un contrat d'assurance de façon que l'autre partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

▪ **Article 8 – Litiges :**

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention et qui ne pourraient être résolus de façon amiable seront portés devant la juridiction compétente.

Le présent acte est établi en **deux** exemplaires, dont un pour chacune des parties signataires.

Fait à Alès, le

Pour l'OPH "Logis Cévenols"

**Le directeur
M. Thierry SPIAGGIA**

Pour la ville d'Alès

**Le maire
M. Christophe RIVENQ**